

**Partie II**  
**Vérification externe des comptes, budget-programme pour 2006**  
**et documents connexes**

## **A. Vérification externe des comptes**

1. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes figurant dans les documents ICC-ASP/4/9 et ICC-ASP/4/10, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité aux paragraphes 12 et 14 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session. Elle a décidé de prier le Commissaire aux comptes de donner la suite appropriée aux questions visées aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

2. L'Assemblée a noté que le Comité avait souscrit aux recommandations du Commissaire aux comptes, dont nombre coïncidaient avec les conclusions du Comité lui-même, en particulier pour ce qui était de la planification et du contrôle budgétaires, des virements à l'intérieur des programmes, des dispositions relatives à l'obligation redditionnelle et de l'établissement d'un comité d'audit pleinement indépendant.

3. L'Assemblée a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 20 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session concernant l'extension au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à son Secrétariat des dispositions en matière d'audit applicables à la Cour.

## **B. Budget-programme pour 2006**

4. L'Assemblée a relevé que les recommandations du Comité pouvaient être classées en deux grandes catégories: les recommandations de caractère général, applicables à tous les grands programmes, et les recommandations spécifiques, qui valaient pour des programmes de travail déterminés.

### **1. Recommandations de caractère général**

#### **a) État des contributions**

5. L'Assemblée a fait siennes les recommandations formulées par le Comité au paragraphe 9 de son rapport sur les travaux de sa quatrième session.

#### **b) Virements de fonds à l'intérieur des grands programmes**

6. L'Assemblée a, conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité figurant au paragraphe 13 du rapport sur les travaux de la cinquième session dudit Comité, examiné l'opportunité de restreindre les possibilités de virements de ressources à l'intérieur des grands programmes ainsi qu'entre les crédits ouverts au titre des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel. Elle a également pris note des arguments avancés par la Cour concernant la nécessité de préserver la souplesse des opérations à l'intérieur des grands programmes, ainsi que des éclaircissements fournis au sujet des recommandations en question par le Président du Comité. Elle est parvenue à la conclusion que, comme la Cour était une institution relativement jeune et comme la portée de ses activités continuait de s'étendre, il était effectivement justifié de conserver la flexibilité existant en ce qui concerne les virements de ressources à l'intérieur des grands programmes, étant entendu qu'il faudrait continuer d'élaborer des mécanismes de nature à garantir la transparence et l'obligation redditionnelle et que, comme recommandé par le Comité et par le Commissaire aux comptes, tout virement d'un montant significatif devrait faire l'objet d'un rapport détaillé au Comité et aux États Parties. Elle est également parvenue à la conclusion que les mesures internes de contrôle et de surveillance devraient continuer d'être pleinement appliquées et que les recommandations formulées par le Comité, telles qu'approuvées par l'Assemblée, devaient être dûment respectées.

**c) Présentation du budget**

7. L'Assemblée a souscrit aux recommandations relatives à la présentation du budget formulées par le Comité au paragraphe 27 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session. Lesdites recommandations tendent, entre autres, à ce que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats soient mieux définis et à ce que les futurs budgets indiquent clairement le transfert des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel. Elle a prié la Cour de tenir compte des améliorations recommandées lors de l'élaboration de son prochain budget pour 2007.

8. L'Assemblée a souscrit à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 29 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session et a recommandé en particulier que les futurs budgets spécifient le coût annuel intégral des nouveaux postes ainsi que toutes les dépenses nouvellement approuvées. Cela permettrait d'assurer une plus grande transparence et de tenir les États Parties mieux informés des engagements futurs.

9. L'Assemblée a encouragé la Cour à envisager la possibilité de restructurer le budget afin d'allouer les coûts de façon plus exacte entre les divers organes, comme recommandé par le Comité au paragraphe 28 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session.

10. En outre, l'Assemblée a prié le Comité – en ayant recours, selon que de besoin, au concours d'experts – d'examiner la structure organisationnelle de la Cour pour déterminer si les structures existantes et la répartition des tâches entre les divers organes sont de nature à optimiser l'efficacité.

11. L'Assemblée a relevé que le projet de budget n'indiquait pas assez clairement quels étaient les effectifs du personnel temporaire et le nombre de stagiaires employés par la Cour et a demandé que les futurs budgets contiennent des informations plus détaillées au sujet du nombre total des agents employés par la Cour et des dépenses connexes.

12. L'Assemblée a souscrit aux observations faites par le Comité au paragraphe 16 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session à propos de l'importance du rôle et de l'indépendance du Commissaire aux comptes et elle a encouragé la Cour à renforcer ledit rôle.

13. L'Assemblée a passé en revue les recommandations du Commissaire aux comptes et les recommandations du Comité figurant au paragraphe 24 du rapport sur les travaux de sa cinquième session à propos de l'établissement d'un lien entre le budget et les objectifs stratégiques de la Cour. Elle a été d'accord avec ces recommandations et a prié la Cour d'utiliser le plan stratégique qui doit être élaboré comme point de départ pour sa planification budgétaire future. Elle a appuyé la décision de la Cour d'élaborer un modèle de capacité de la Cour et a exprimé l'espoir que celui-ci pourrait prochainement être soumis à l'examen des États Parties. Elle a également encouragé la Cour à établir des projections pluriannuelles pour les grands programmes ou pour les dépenses prévues à l'intérieur des grands programmes, lorsque cela serait possible, afin de pouvoir au plus tôt élaborer des budgets pluriannuels.

**2. Recommandations spécifiques sur chacun des grands programmes**

**Grand programme I  
Branche judiciaire – Présidence et Chambres**

14. L'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 35 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

**Grand programme II  
Bureau du Procureur**

15. En ce qui concerne les programmes 2200, 2300 et 2400, l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 43, 44 et 45 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

16. En ce qui concerne les ressources de base afférentes aux voyages, l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 46 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

**Grand programme III  
Greffes**

17. Au paragraphe 50 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session, le Comité a recommandé que le montant total du budget des frais de voyages du Greffe relevant des ressources de base (c'est-à-dire 363 200 euros) soit réduit de 30 % et a demandé au Greffier de redistribuer les fonds en fonction des priorités. L'Assemblée a approuvé cette recommandation.

18. S'agissant du programme 3100, l'Assemblée a pris note de la proposition tendant à créer un nouveau poste de Greffier adjoint qui assisterait le Greffier dans ses tâches de gestion du Greffe. Elle a été d'accord avec la création d'un tel poste et a souscrit à l'avis exprimé par le Comité, à savoir que le poste en question devrait être pourvu par un spécialiste hautement compétent en matière de gestion. Elle a également souscrit à la proposition, figurant au paragraphe 51 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session, tendant à ce que le Greffier adjoint n'ait pas de service distinct mais soit au contraire pleinement intégré au Cabinet du Greffier.

19. Par ailleurs, l'Assemblée a fait siennes les recommandations relatives au programme 3100 figurant aux paragraphes 52, 53, 54, 55 et 57 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

20. S'agissant du programme 3200, l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 58, 61, 62 et 63 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

21. L'Assemblée a pris note des recommandations du Comité figurant au paragraphe 59 du rapport sur les travaux de sa cinquième session concernant les réductions à opérer en ce qui concerne la Division des services administratifs communs ainsi que des vues exprimées par la Cour à ce propos. Elle a reconnu qu'il importait d'apporter un appui adéquat au personnel participant aux opérations sur le terrain, mais a été d'avis que le Greffe pourrait absorber les réductions proposées sans que cela ait d'impact négatif sur les activités sur le terrain à condition que le Greffier soit autorisé à déterminer sur quels postes les réductions en question seraient opérées, dans les limites des ouvertures de crédit approuvées.

22. Par ailleurs, l'Assemblée a examiné le projet de budget de la Section des technologies de l'information et des communications et a pris bonne note des observations et recommandations formulées par le Comité au paragraphe 62 du rapport sur les travaux de sa cinquième session. Elle a en outre pris note des autres points de vue exprimés par la Cour à ce propos.

23. L'Assemblée a relevé l'importance particulière que revêtaient les communications pour les opérations sur le terrain et leurs coûts fréquemment élevés, mais est parvenue à la conclusion que les dépenses de la Section des technologies de l'information et des communications avaient augmenté rapidement et devraient être réduites conformément aux recommandations formulées par le Comité. Elle a également souscrit à la recommandation du Commissaire aux comptes et du Comité tendant à ce que la Cour élabore, en matière de technologies de l'information et des communications, une stratégie alignée de près sur ses objectifs opérationnels essentiels. Elle a proposé que le Comité examine cette stratégie pour pouvoir examiner de manière plus approfondie les besoins en matière de technologies de l'information et des communications à sa cinquième session.

24. En ce qui concerne le programme 3300, l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 64 et 65 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

25. L'Assemblée a examiné le budget proposé pour la Section de la détention. Elle a pris note de l'écart entre le prix de location des cellules appliqué par le pays hôte au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et à la Cour, ainsi que des recommandations formulées par le Comité à ce propos, telles qu'elles figurent au paragraphe 66 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session.

26. Après avoir entendu les observations de l'État hôte et de la Cour sur ce point, l'Assemblée les a priés de poursuivre et d'intensifier leur dialogue et a prié en outre la Cour de poursuivre ses consultations avec le TPIY afin de parvenir à un accord sur la méthode la plus économique pour mettre à sa disposition les locaux de détention dont elle a besoin. Elle a souligné que toutes les informations sur ce point doivent être communiquées de manière transparente aux États Parties.

27. L'Assemblée a prié la Cour de faire rapport au Comité à sa sixième session, en avril 2006, sur l'évolution de cette question. Elle est parvenue à la conclusion que la réduction recommandée pour 2006 par le Comité devrait être approuvée.

28. L'Assemblée a relevé qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé le souhait de recevoir de la Cour et de l'État hôte des informations détaillées au sujet des conditions de détention et du coût de celle-ci dans l'État hôte, de telles informations pouvant être utiles si des personnes devaient être détenues ailleurs.

29. S'agissant du programme 3400, l'Assemblée a examiné la question de la sensibilisation et est convenue que cette activité, particulièrement sur le terrain, revêtait une importance primordiale s'agissant de mobiliser un soutien en faveur de la Cour parmi les États, la société civile et le grand public, tout en contribuant à la dissuasion.

30. Reconnaissant la nécessité de maîtriser les coûts, l'Assemblée a accepté les recommandations formulées dans ce domaine pour 2006 par le Comité aux paragraphes 67 et 68 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session, mais a prié le Greffier de veiller en priorité, dans le contexte du grand programme III, à ce que les activités de sensibilisation prévues pour 2006 soient menées à bien. En outre, elle a prié la Cour d'élaborer à propos de ses activités de sensibilisation un plan stratégique détaillé assorti d'indicateurs de performance et de le soumettre à l'examen du Comité et des États Parties avant sa cinquième session pour lui permettre d'examiner en détail cette importante question.

31. Pour ce qui est du programme 3500, l'Assemblée a pris note des réductions que le Comité avait recommandé d'apporter au budget de la Division de l'aide aux victimes et des conseils au paragraphe 69 du rapport sur les travaux de sa cinquième session. Elle est convenue avec le Comité que le montant du budget prévu par la Cour était peut-être fondé

sur des objectifs excessivement ambitieux pour 2006 et qu'une réduction de 10 % était par conséquent justifiée. Elle a souligné qu'il importait de prévoir des ressources suffisantes pour pouvoir fournir tout l'appui et toute la protection nécessaires aux victimes lorsque commenceraient les procès et a noté que la Cour pourrait en cas de besoin utiliser le Fonds en cas d'imprévus si les procédures judiciaires avançaient plus rapidement que prévu.

32. S'agissant du programme 3600, l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 70 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session.

#### **Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

33. L'Assemblée a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 75 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session. En outre, elle a été informée par le Secrétariat que les incidences sur le budget-programme de l'adoption de la résolution intitulée «Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États Parties» (résolution ICC-ASP/4/Res.4; voir partie III du présent rapport) se monteraient à 250 000 euros. Lesdites incidences budgétaires ont été reflétées dans la résolution correspondante au titre du grand programme IV (résolution ICC-ASP/4/Res.8; voir partie III du présent rapport).

#### **Grand programme V Investissement dans les locaux de la Cour**

34. L'Assemblée a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 79 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session concernant le projet de budget-programme pour 2006.<sup>1</sup>

35. L'Assemblée a examiné la question des locaux provisoires de la Cour et a relevé que les locaux actuellement occupés par celle-ci ne permettraient pas d'accueillir les effectifs accrus qui étaient escomptés. Elle a noté qu'il ne lui serait plus possible d'utiliser certains étages de l'aile «B» de l'Arc comme cela avait été envisagé et que l'État hôte s'employait à trouver d'urgence d'autres locaux appropriés pour le personnel supplémentaire.

36. La Cour a informé l'Assemblée qu'aucune demande de crédits n'avait été reflétée dans le budget pour couvrir le surcroît de dépenses qu'entraînerait vraisemblablement la nécessité dans laquelle elle se trouvait d'occuper des locaux dans deux bâtiments distincts. Elle a également été informée que l'État hôte n'avait jusqu'alors identifié et le lui avait proposé à la Cour qu'un autre bâtiment potentiel et que le surcroît de coûts qu'entraînerait vraisemblablement l'occupation de ce bâtiment n'avait pas encore été évalué. Des dépenses de personnel supplémentaires étaient à prévoir dans les domaines des services généraux, des technologies de l'information et de la sécurité.

37. L'Assemblée a prié l'État hôte et la Cour de continuer à rechercher d'urgence une solution à cette question, de calculer le surcroît de coûts à prévoir, de déterminer, le cas échéant, quelle partie de ces coûts devrait être couverte au titre du budget de la Cour et de faire rapport dès que possible à ce sujet au Comité pour que celui-ci puisse examiner la question. Les États Parties attendront de recevoir d'urgence le rapport du Comité sur ce point.

---

<sup>1</sup> Au sujet de la demande d'autorisation d'un virement de fonds du grand programme III au grand programme V en 2005, que le Comité a envisagée favorablement au paragraphe 79 de son rapport, voir le paragraphe 48 de la résolution ICC-ASP/4/Res.11 dans la partie III du présent rapport.

### 3. Questions diverses

#### a) Incidences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges<sup>2</sup>

38. L'Assemblée a examiné la question du régime des pensions des juges à la lumière des paragraphes 90 à 99 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session. À la suite d'un échange de vues constructif, un accord est intervenu sur les aspects ci-après du régime des pensions:

- i) L'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que le régime des pensions des juges soit financé sur la base d'une comptabilité d'exercice.
- ii) L'Assemblée s'est également dite d'accord avec la recommandation du Comité tendant à ce que la Caisse de pensions soit gérée en externe. Elle a prié la Cour de faire rapport au Comité sur la formule de gestion de la Caisse la plus économique, y compris l'option consistant à confier la gestion de la Caisse à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
- iii) L'Assemblée a considéré que les conditions applicables aux juges actuellement en fonction devraient s'appliquer provisoirement aux juges élus en 2006. À la lumière de l'observation formulée par le Comité au paragraphe 98 du rapport sur les travaux de sa cinquième session, elle a également décidé de renvoyer la question du régime des pensions applicable aux juges au Comité pour examen et rapport – eu égard au paragraphe susmentionné et aux régimes de pensions applicables aux juges d'autres cours internationales – afin qu'elle dispose des éléments nécessaires pour prendre une décision informée sur les conditions du régime des pensions devant être appliquées aux juges.
- iv) L'Assemblée a prié le Comité d'examiner plus avant la question de savoir si les pensions auxquelles peuvent prétendre les juges qui ont précédemment été en fonction dans d'autres tribunaux internationaux ou dans d'autres organisations internationales devraient être prises en considération aux fins du calcul des pensions devant être versées par la Cour – tout en tenant compte de la pratique suivie par les tribunaux et les organisations en question eux-mêmes sur ce point – et de faire rapport sur ses conclusions aux États Parties avant sa cinquième session.
- v) L'Assemblée a décidé que les soldes non dépensés du budget de 2005, jusqu'à concurrence d'un montant total de 8 millions d'euros, seraient utilisés pour couvrir le coût estimatif des engagements cumulés au titre du régime des pensions entre 2003 et le 31 décembre 2006.

#### b) Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

39. L'Assemblée a souscrit à la demande formulée par le Comité au paragraphe 100 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session tendant à ce que la Cour présente des options chiffrées pour le régime des pensions (et les autres conditions d'emploi) du Procureur et des procureurs adjoints à sa prochaine session.

<sup>2</sup> Résolution ICC-ASP/4/Res.9 (partie III du présent rapport).

**c) Création d'un bureau de liaison de la Cour à New York**

40. L'Assemblée a noté que la création d'un bureau de liaison à New York aurait sur le budget-programme des incidences de 339 500 euros. Lesdites incidences budgétaires ont été reflétées dans résolution correspondante adoptée au titre du grand programme I (résolution ICC-ASP/4/Res.8; voir partie III du présent rapport).

**d) Code de conduite professionnelle des conseils**

41. Par ailleurs, l'Assemblée a noté que l'adoption du projet du code de conduite professionnelle des conseils pourrait avoir sur le budget-programme des incidences de 60 300 euros. Lesdites incidences financières ont été reflétées dans la résolution pertinente adoptée au titre du grand programme III (résolution ICC-ASP/4/Res.1; voir partie III du présent rapport).

**e) Amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière**

42. L'Assemblée a adopté les amendements proposés par la Cour dans le document intitulé «Rapport sur les amendements à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière par suite de la constitution du Fonds en cas d'imprévus en application du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.4» (résolution ICC-ASP/4/Res.7; voir partie III du présent rapport), comme l'a recommandé le Comité au paragraphe 109 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session.

**f) Virement de fonds du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005**

43. L'Assemblée a pris note de la décision de la Cour de construire une deuxième salle d'audience en 2005 en dépit de l'absence de fonds disponibles au titre du grand programme V. Elle est parvenue à la conclusion que c'était à juste titre que la Cour avait décidé de faire entreprendre les travaux nécessaires, car cela avait permis de réaliser des économies. Elle a souscrit à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 79 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session concernant le virement de soldes non dépensés représentant un total de 800 000 euros au titre du Greffe du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005 pour couvrir les dépenses afférentes à ces travaux (résolution ICC-ASP/4/Res.11; voir partie III du présent rapport).

**g) Nomination du Commissaire aux comptes pour la période quadriennale 2007-2010**

44. Comme suite à une demande du Bureau, l'Assemblée a procédé à un examen préliminaire de la question de la nomination du Commissaire aux comptes pour la période quadriennale 2007-2010. Elle a été informée que le mandat actuel du Commissaire aux comptes englobait les exercices 2002-2003, 2004, 2005 et 2006. En conséquence, le mandat du Commissaire aux comptes pour la période quadriennale s'étendrait sur les exercices compris entre 2007 et 2010.

45. L'Assemblée a noté qu'elle pourrait décider de lancer un appel d'offres auprès des États Parties ou faire savoir qu'elle penche, en principe, pour la reconduction de la nomination de l'actuel Commissaire aux comptes pour un deuxième mandat de quatre ans. Elle a manifesté sa préférence pour cette deuxième option et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session un point intitulé «Nomination du Commissaire aux comptes» et a prié la Cour de lui soumettre avant ladite session, par l'entremise du Comité, un rapport sur les conditions applicables à cette reconduction du mandat du Commissaire aux comptes.

#### 4. Résolutions

46. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a adopté par consensus les résolutions ci-après ayant trait à des questions budgétaires (pour le texte de ces résolutions, voir la partie III du présent rapport):

- Résolution ICC-ASP/4/Res.8 intitulée «Budget-programme pour 2006, Fonds de roulement pour 2006, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2006»;
- Résolution ICC-ASP/4/Res.9 intitulée «Régime des pensions des juges»;
- Résolution ICC-ASP/4/Res.10 intitulée «Amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financières»;
- Résolution ICC-ASP/4/Res.11 intitulée «Virements de fonds du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005».